



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 20 Février 2008

Date de la convocation 13 février 2008	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle du Parc à la Communauté de Communes du Clermontois
<p>Présents :</p> <p>M. Bernard SOTO, Président de la séance M. Jean Noël SATGER, M. Jean Marie FERRIERES, Mme Françoise REVERTE Aspiran M. Alain MATHIEU, Cabrières Mme Maryse FABRE, M. Jean FRADIN, Jacques BORE, M. Sylvain MALBEC, M Jean Louis BAUDAILLER, Canet M. Jean Claude LACROIX, M. Jean Luc GABORIT, Ceyras M. Alain CAZORLA, M. Gilbert GARROFE, M. Henri SOBELLA, M. René GALTIER, M. Gérard SAEZ, Clermont l'Hérault Mme Michèle BONNAL, Mme Odile TIERS, Clermont L'Hérault Mme Christiane MIRET, Fontès M. André RUAS, Lieuran Cabrières M.M Daniel VIALA, M. Pierre OLLIER, Mérifons M. François LIEB, M. Jean Louis LACROIX, Nébian M Jacques FUZIER, Mme Noëlle GROS, Octon M. Robert ARNOU, Jean Jacques LEBREAU, Paulhan M.M Jean Luc BIROUSTE, M. Abel AUBERT, M. Claude GIL, Paulhan M. C. BILHAC, M. J. AZAM, M. J. MONTAGNE, Péret Mme Chantal FONT, M. Jean COSTES, Salasc Mme Nicole ALESSANDRI</p>		<p>Procuration :</p> <p>M. Jean Pierre CAUCANAS à M. Alain CAZORLA MM. Francis GAIRAUD à M. Alain MATHIEU M. Xavier GARCIA à M Sylvain MALBEC M. Bernard FABREGUETTES à M. Gilbert GARROFE Mme Colette TOUILLIER à M. René GALTIER M. Alain BASCOUL à Mme Odile TIERS MM. Olivier BRUN, à Mme Christiane MIRET M Jean Luc CACERES à M. André RUAS</p>

Objet : Boulangerie de Péret – Approbation d'un contrat de location avec Monsieur DABIN – Délibération du 03 Octobre 2007 rapportée

Monsieur BILHAC rappelle que par délibération en date du 03 octobre 2007 enregistrée en Sous Préfecture de Lodève le 24 Octobre 2007 le conseil communautaire a approuvé un projet de contrat de location avec Monsieur DABIN, artisan boulanger, pour le local situé rue Anatole France à Péret, d'une surface de 53 m², pour un loyer mensuel de 650 Euros ramené à la somme de 450 euros mensuel la première année dans un soucis de soutien au démarrage de l'entreprise.

Il ajoute que les travaux d'aménagement du 1^{er} et du 2^{ème} étage destinés à l'habitation sont aujourd'hui achevés.

Monsieur BILHAC précise que Monsieur DABIN nous a fait part de son souhait de pouvoir louer également la partie destinée à l'habitation.

En conséquence, Monsieur BILHAC propose au conseil de rapporter la délibération du 03 octobre 2007 enregistrée en Sous Préfecture de Lodève le 24 Octobre 2007 et de se prononcer sur un nouveau contrat de location portant conjointement sur le rez de chaussée, le 1^{er} et 2^{ème} étage de ce local conclu selon les dispositions suivantes :

- Désignation du bien : Immeuble situé rue Anatole France et cadastré section n°986 sur la commune de Péret, se composant d'un local de 53 m² aménagé en un atelier de fabrication de pain, de viennoiserie et de pâtisserie, comprenant notamment un four à bois bâtis de 14 m² au sol en parfaits état de marche ainsi qu'un local de vente et d'un local de 77 m² à usage d'habitation (plan de niveau RDC, 1^{er} et 2^{ème} étage annexé au présent contrat).
- Durée du contrat : consenti et accepté pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2008.
- Loyer : Le montant du loyer s'élève à la somme de 1000 euros, répartis comme suit :
 - pour la partie rez de chaussée le loyer mensuel sera de 650.00 € (T.V.A non récupérable) payable d'avance Toutefois dans un souci de soutien au démarrage de l'entreprise, il sera de 450.00 Euros du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.
 - Pour le 1^{er} et 2^{ème} étage à usage d'habitation le loyer mensuel sera de 350 euros.
- Clause résolutoire : En cas de cessation de l'activité de boulangerie avec pain cuit au feu de bois, le contrat de location sera résilié de plein droit par la Communauté de Communes du Clermontais y compris sur la partie destinée à la location à usage d'habitation.

Monsieur BILHAC précise que la commission des finances, réunie le 13 février 2008, a rendu un avis favorable sur cette proposition.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire a l'exposé de Monsieur BILHAC, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

RAPPORTE la délibération en date du 03 octobre 2007 enregistrée en Sous Préfecture de Lodève le 24 Octobre 2007, par laquelle le Conseil Communautaire s'est prononcée sur un projet de contrat de location avec Monsieur DABIN, artisan boulanger, pour le local situé rue Anatole France à Péret, d'une surface de 53 m²,

APPROUVE le nouveau projet de contrat de location avec Monsieur DABIN portant sur l'immeuble situé rue Anatole France et cadastré section n°986 sur la commune de Péret, se composant d'un local de 53 m² aménagé en un atelier de fabrication de pain, de viennoiserie et de pâtisserie, comprenant notamment un four à bois bâtis de 14 m² au sol en parfaits état de marche ainsi qu'un local de vente et d'un local de 77 m² à usage d'habitation

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la
Communauté de Communes

Bernard SOTO.